



Droit de visite père interdit dans département

Par **lineale**, le **07/12/2016 à 19:29**

Bonjour,

Je suis séparée de mon compagnon qui m'a harcelée et a été condamné à ne pas pénétrer dans mon département (89). Il habite le 77. Nous avons un enfant en commun.

Quelles solutions pour organiser les visites dans un lieu neutre?

Merci pour votre aide

lineale

Par **Visiteur**, le **07/12/2016 à 20:26**

Bonsoir,

Que précise l'acte de divorce ?

A-t-il un droit de visite malgré ces faits ?

Par **lineale**, le **08/12/2016 à 09:17**

BONJOUR marque de politesse

Pas d'acte de divorce car concubinage. On passe au JAF pour décider si droit visite OK car il est interdit dans le 89 et je ne veux pas aller dans le 77 dans un lieu neutre. Quelles solutions?[smile4]

Par **morobar**, le **08/12/2016 à 10:02**

Bonjour,
La solution sera indiquée par le JAF sur l'exposé des uns et des autres.
Vous pouvez aller à Strasbourg si cela vous chante.

Par **cocotte1003**, le **08/12/2016 à 10:02**

Bonjour, le juge décidera en fonction de vos possibilités et de vos demandes, cordialement

Par **lineale**, le **08/12/2016 à 10:48**

Bonjour, Oui le juge décidera mais mon avocat dit que je dois accepter de me déplacer dans un lieu neutre (77) à 60km de chez moi ce qui implique des frais de transport et frais garde des 2 grands et perte chiffre d'affaires. Puis je m'opposer à la proposition de l'avocat?
Merci d'avance

Par **lineale**, le **08/12/2016 à 10:48**

Bonjour, Oui le juge décidera mais mon avocat dit que je dois accepter de me déplacer dans un lieu neutre (77) à 60km de chez moi ce qui implique des frais de transport et frais garde des 2 grands et perte chiffre d'affaires. Puis je m'opposer à la proposition de l'avocat?
Merci d'avance

Par **morobar**, le **08/12/2016 à 11:53**

Mais c'est votre avocat.
Il fera ce que vous lui indiquerez, il ne fait que vous conseiller et défendre votre position.
Si vous n'acceptez rien, le juge tranchera et point à la ligne.
Mais si vous pensez échapper à un droit de visite au prétexte de perdre du chiffre d'affaire, c'est un mauvais calcul.
Mieux vaut demander une participation aux frais exposés que de tout refuser et se voir imposer un lieu sans autre forme de procès.

Par **cocotte1003**, le **08/12/2016 à 11:59**

Le juge prend en compte en premier l'intérêt de l'enfant et son intérêt c'est de voir son père.
Être le parent gardien implique d'avoir des contraintes pour son enfant, cordialement

Par **lineale**, le **09/12/2016** à **18:25**

Merci de toutes vos réponses. Décision du JAF le 13 Décembre prochain. Je vous tiens informés.

Cordialement